

Service Police Municipale
Réf agent GT

OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDISANT L'USAGE DE CONTENANTS EN VERRE OU EN DUR LORS DE LA « FÊTE DE LA MUSIQUE » LE DIMANCHE 21 JUIN 2026 DE 16H00 A 23H00

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la Santé publique et notamment son article L.3341-1,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu la circulaire NOR/INT/b/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental (version 2008) et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,
Vu l'arrêté municipal PER N°2025/83 du 19 septembre 2025 règlementant les conditions d'utilisations des squares et aires de jeux,
Vu l'arrêté du Maire N°2026/07 du 9 mars 2026 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelet jetables et vendus sur place dans le square Jean Mermoz, 46 Bld Charles de gaulle, à l'occasion de la « Fête de la Musique ».

Considérant les risques accrus de l'usage des contenants en verre ou en dur pour la sécurité des personnes, tant pour le risque de coupures, que pour l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait,

Considérant que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion de la « Fête de la Musique ».

Considérant toute l'utilité de réglementer le consommation et l'usage des contenants en verre ou en dur à l'intérieur du square Jean Mermoz, à l'occasion de « La Fête de la Musique ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place sera autorisée à l'occasion de la « Fête de la Musique », dans le Square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, le dimanche 21 Juin 2026 de 16h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits à l'intérieur de square Jean Mermoz, lors de la « Fête de la Musique ».

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 19 mai 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T
A.R du... 21... Mai... 2026.....
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026.05.19 - Arr2026 47-AR
Publié le ... 21... Mai... 2026.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS